

DEC162388DR17

Décision portant délégation de signature à M. Luis Tito De Morais pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6539 intitulée Laboratoire des sciences de l'environnement marin

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122742DSI du 5 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6539, intitulée Laboratoire des sciences de l'environnement marin, dont le directeur est Olivier Ragueneau ;

Vu la décision DEC161127INEE du 6 juin 2016 portant cessation de fonctions et nomination de M. Luis Tito De Morais directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°6539 intitulée « Laboratoire des sciences de l'environnement marin (LEMAR) » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pierre Boudry, directeur de recherche de 2^e classe, Mme Anne-Sophie Podeur, assistante ingénieure, M. Gérard Thouzeau, directeur de recherche de 2^e classe, Mme Anne Lebourges Dhaussy, ingénieure de recherche de 2^e classe et Mme Fabienne Guérard, professeure des universités de 2^e classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Plouzané, le 11 octobre 2016

Le directeur d'unité

Luis TITO DE MORAIS

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.